

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012

---=oOo=---

L'an deux mille douze, le 19 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 12 septembre 2012.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN (Arrivée à 21h15), DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, VITORIA, Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, JAM et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|--|---|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur HALLIFAX | <u>Mandataire</u> : Madame ERCKSEN |
| • <u>Mandant</u> : Madame SAINT JAMES | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOUIN |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur BERNARD | <u>Mandataire</u> : Monsieur BÉNIS |
| • <u>Mandant</u> : Madame BELAN | <u>Mandataire</u> : Madame DESCHAMPS |

Absents : Madame MARY et Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Secrétaire de séance : Monsieur JAM

---=oOo=---

OBJET N° 1-09-2012 : COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2012

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N° 2-09-2012 : ZAC DE HEDE : BILAN DE CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DE LA CREATION DE LA ZAC

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit d'organiser une concertation publique pour associer la population pendant toute la durée d'élaboration d'une opération d'aménagement. Le même article précise qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère.

Le dossier du projet est alors arrêté et tenu à la disposition du public.

Pour le projet de la ZAC de Hédé, par délibération du 12 mars 2010, le conseil municipal a organisé la concertation publique dont les modalités étaient :

- L'organisation d'une réunion publique avec la population
- La mise en place d'une exposition pendant toute la durée de la concertation
- L'information de la population par voie d'articles dans des journaux locaux et dans le bulletin municipal
- La mise à disposition du public d'un registre ouvert en Mairie.

Par deux délibérations du 09 décembre 2011, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, d'une part, et approuvé le Dossier de création de la ZAC et décidé de la création de la ZAC d'autre part.

Dans le cadre des études de réalisation, les élus et le bureau d'études Atelier du Canal ont notamment réétudié les possibilités d'urbanisation dans l'îlot sud du cœur de bourg, en procédant à une analyse plus précise du site pour affiner ses possibilités d'aménagement.

Ces études complémentaires ainsi que les échanges avec les riverains ont révélé un caractère patrimonial très riche lié à la nature des jardins et notamment à la présence de murs de clôtures en pierres.

Suite à ce constat, les élus de Hédé-Bazouges ont envisagé de retirer l'îlot sud du projet de ZAC. Ce retrait nécessitait d'apporter certaines modifications au dossier de création afin de tenir compte de la réduction du périmètre, la programmation urbaine étant elle aussi légèrement modifiée.

Le Conseil municipal a donc défini par délibération en date du 8 juin 2012 (conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que la modification d'une ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone) les modalités d'une nouvelle concertation dans la perspective de la modification de la ZAC de HEDE selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une exposition pendant toute la durée de la concertation (panneau d'information exposant les motifs de la réduction du périmètre et la nouvelle proposition de périmètre de création)
- Information de la population par voie d'articles dans des journaux locaux et dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition d'un registre ouvert en Mairie.

La concertation publique complémentaire a donné lieu à l'organisation :

- **deux panneaux d'affichages en Mairie**

« Panneau n°1 – « Pourquoi modifier le dossier de création de la ZAC de HEDE ? » comprenant un rappel sur le projet de ZAC initial, un point d'étape sur l'avancement de la procédure, des précisions relatives à l'objectif et au déroulement de la procédure de modification du dossier de création ainsi qu'une analyse de la valeur patrimoniale des jardins en cœur d'îlot » »

Panneau n°2 - Présentation des modifications apportées au dossier de création de ZAC » comprenant des informations relatives à la modification du périmètre et à l'actualisation du projet, d'une part et de l'étude d'impact, d'autre part . »

- **publications dans la presse locale (Ouest France du 12/07/2012)**
- **publications communales (Flash info Juillet/Août 2012 – numéro 126 – Bulletin municipal n° 76 – juillet 2012)**
- **registre mis à disposition en mairie**

Les observations du public ont donc été formulées soit sur le registre ouvert en mairie, soit par courriers.

Le bilan de cette concertation complémentaire peut être le suivant :

Le nombre très limité des remarques illustre une adhésion globale de la population à la proposition de modification du périmètre.

Les quelques remarques ou critiques peuvent être classées selon les thèmes suivants pour y apporter des réponses.

1. Demande de modification du périmètre au nord de la rue des 4 Frères Trotoux :

Un message écrit sur le registre de concertation et un courrier transmis à la mairie demande une évolution du périmètre dans l'îlot nord, pour des motifs de préservation du patrimoine ou du cadre de vie. La suppression du périmètre au sud de la voie des 4 Frères Trotoux et les compléments de diagnostic permettent de revoir les modalités de desserte de l'îlot nord depuis cette voie, le nouveau plan d'aménagement permet de répondre favorablement aux deux demandes de réduction de périmètre.

2. Demande de maintien de l'urbanisation au sud de la rue des 4 Frères Trotoux, au motif d'une remise en cause de l'équilibre général du projet :

La remarque déposée dans le registre de concertation considère que la suppression de l'îlot sud induit un bouleversement substantiel du parti d'aménagement défini dans le dossier de création initial, en réduisant de manière substantielle le périmètre dédié au renouvellement urbain.

Considérant les éléments exposés dans la note de présentation de la modification, et la nature limitée des modifications apportées au dossier de création (rapport de présentation, étude d'impact), il s'avère que cette réduction du périmètre ne bouleverse pas le projet de ZAC qui conserve sa forte dimension de renouvellement urbain. Les espaces retirés au périmètre de ZAC (îlot sud + 2 terrains de l'îlot nord) étaient destinés à une construction limitée de logements (25 au total) dans un cadre urbain contraint. Le projet de ZAC modifié conserve une grande part du potentiel de logements initial (85 logements), ainsi que toute sa programmation de diversification urbaine associant des espaces publics (parc urbain, esplanade), des espaces commerciaux et un équipement public.

CONCLUSIONS :

- La concertation s'est déroulée dans des bonnes conditions. Elle a été fournie et constructive démontrant l'intérêt de la population pour ce projet d'aménagement, et le devenir de ce secteur du territoire communal.
- la concertation s'est déroulée dans des conditions conformes aux modalités définies en début de procédure.
- elle a été adaptée à la particularité du projet qui prévoit une réduction de la dimension « renouvellement urbain » du projet, via une participation des riverains concernés.
- aucune observation ne met en évidence d'impossibilité de réaliser le projet.
- le bilan est positif, notamment au regard des bénéfices attendus pour les habitants de Hédé.

Il est donc permis de tirer un bilan positif de cette concertation complémentaire organisée dans la perspective de modifier le dossier de création de la ZAC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **clôre la concertation publique relative au projet de modification du dossier de création de la ZAC;**
- **donner son avis sur le bilan de cette concertation;**

Après délibération le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de :

- **Prononcer** la clôture de la concertation publique relative au projet de modification du dossier de création de la ZAC.
- **Donner** un avis favorable au bilan positif de la concertation publique.

OBJET N° 3-09-2012 : ZAC DE HEDE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZAC

Par délibération du 09 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de HEDE et décidé de créer ladite ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, il en a également approuvé le périmètre, indiqué le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone et exclut lesdites constructions du régime de la taxe locale d'équipement à condition que soit mis à la charge des constructeurs et/ou aménageurs, les coûts des équipements visés à l'article 317 Quater annexe II du Code général des impôts.

La poursuite des études de la ZAC dans le cadre du dossier de réalisation a néanmoins montré qu'il n'était pas nécessaire, pour la partie renouvellement urbain de l'opération, d'étendre le périmètre au-delà de la rue des Quatre Frères Trotoux.

Le Conseil municipal a donc défini par délibération en date du 8 juin 2012 les modalités d'une nouvelle concertation avec le public dans la perspective de la modification étant souligné le caractère limité de celle-ci.

Par délibération séparée, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan de la concertation.

Motifs de la modification :

Dans le cadre des études complémentaires, les élus et le bureau d'études Atelier du Canal ont notamment réétudié les possibilités d'urbanisation dans l'îlot sud du cœur de bourg, en procédant à une analyse plus précise du site pour affiner ses possibilités d'aménagement.

Ces études complémentaires ainsi que les échanges avec les riverains ont révélé un caractère patrimonial très riche lié à la nature des jardins et notamment à la présence de murs de clôtures en pierres.

Les clôtures végétales participent au caractère paysager des jardins et les murs de pierres, trois grands murs traversant l'îlot de l'Est à l'Ouest, mesurant jusqu'à 2,5 mètres de hauteur et datant pour certains au moins de l'époque napoléonienne, présentent une grande valeur patrimoniale.

Ce diagnostic complémentaire, présenté dans le cadre de la nouvelle étude d'impact, est très contraignant pour le projet et le rend difficilement réalisable au regard des objectifs initiaux d'un projet respectueux du patrimoine bâti et paysager de Hédé.

Une concertation publique a été menée au cours de l'été 2012, ce qui a permis à des riverains concernés par le projet dans l'îlot nord de donner leur avis sur le périmètre de la ZAC. La prise en compte de ces avis a permis de faire évoluer à la marge le périmètre de la ZAC sur cet îlot.

Consistance de la modification

La modification du périmètre porte uniquement sur la partie du cœur de bourg, en supprimant l'ensemble de l'îlot situé au sud de la rue des 4 Frères Trotoux et en diminuant le périmètre sur deux terrains de l'îlot nord. La totalité de ces retraits correspondent à une superficie de 6688 m², soit moins de 4,5 % du périmètre initial de la ZAC.

L'urbanisation de l'îlot situé au sud de la rue des 4 Frères Trotoux prévoyait la réalisation d'environ 15 logements individuels groupés denses, ainsi que la traversée de l'îlot du nord au sud par une venelle piétonne et/ou mixte. Ce potentiel de logements est donc retiré du potentiel de logements du nouveau projet. Au nord de la rue des 4 Frères Trotoux, la réduction du périmètre induit la suppression d'une dizaine de logements collectifs. Les autres options d'aménagement restent inchangées sur le reste du périmètre de la ZAC, c'est-à-dire dans le reste de l'îlot nord et en extension Est du bourg.

La programmation du projet actualisé est donc de 255 logements, avec la répartition suivante :

- à l'est, en extension de l'aire agglomérée : nouveau quartier de 170 logements environ associant des espaces de densité plus forte aux entrées nord et sud (à dominante de

logements semi-collectifs), et une partie centrale composée majoritairement de logements individuels.

- dans le cœur de bourg : l'îlot nord accueille un projet urbain diversifié (habitat, espace public majeur, activité commerciale, équipement public), avec un potentiel de 85 logements environ.

Impacts limités de la modification

La réduction du périmètre de la ZAC induit une diminution du potentiel total de logements, qui passe de 280 à 255 logements. Cette réduction quantitative a très peu d'incidence sur les grands équilibres de la ZAC en matière de typologie de logements.

Les options d'aménagement qui portent sur les terrains maintenus dans la ZAC restent inchangées par rapport à celles du dossier de création de la ZAC.

Les impacts sur le milieu naturel et paysager et notamment sur le site Natura 2000 sont inchangés par rapport au dossier initial.

Les impacts sur le milieu urbain et sur le fonctionnement de la commune, notamment sur la circulation et sur les équipements, sont légèrement minorés puisque le projet est diminué de 25 logements.

Enfin, le projet actualisé prévoit la réalisation de 255 logements sur un périmètre d'intervention de 10,3 ha, soit une densité de 24,8 logements/ha. Cette densité est similaire à celle du précédent dossier de création (25,5 ha).

Respect des objectifs initiaux de la ZAC (charte environnementale) :

Les options fondamentales qui ont guidé les études préalables de la ZAC et qui ont découlé de la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme menée en concertation avec les populations sont conservées dans ce dossier modificatif.

La nature profonde du projet, qui vise à restructurer le cœur de bourg par un aménagement global intégrant un espace public en articulation entre le cœur de bourg et sa périphérie, est conservée.

Même légèrement diminué, le potentiel de logements réalisés en renouvellement urbain dans le cœur de bourg reste élevé (33 % du nombre total de logements), ce qui permet à la ZAC de répondre aux objectifs de cohérence urbaine et d'économie des sols. Ce souci d'une urbanisation nouvelle imbriquée dans le tissu urbain ancien reste l'une des caractéristiques majeures de cette ZAC.

Les documents constituant le dossier de création de ZAC ont été modifiés par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine représentée par l'atelier du canal pour tenir compte de la modification de périmètre.

La modification ne porte pas sur le régime de la taxe locale d'équipement défini par la délibération créant la ZAC du 09 décembre 2011.

Le dossier modifié comprend les pièces suivantes :

- NOTE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION

- RAPPORT DE PRESENTATION MODIFIE

- PLAN DE SITUATION MODIFIE

- PLAN PERIMETRAL MODIFIE

- ETUDE D'IMPACT MODIFIEE

- PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS MODIFIE

- DELIBERATION DE MODIFICATION DE LA ZAC

Après son approbation, le dossier de modification sera tenu à la disposition du public, en mairie, étant rappelé que le public a eu connaissance des éléments de la modification dans le cadre de la concertation publique **[deux panneaux d'affichages en Mairie, publications dans la presse locale (Ouest France du 12/07/2012), publication communale (Flash info Juillet/Août 2012-numéro 126, Bulletin municipal le Petit Tacot n° 76 – Juillet 2012, registre mise à disposition en mairie)**

Document 1 : Note de présentation de la modification de la ZAC

Ce document présente l'Objectif et déroulement de la procédure de modification du dossier de création, en retraçant les études complémentaires qui ont incité les élus à réduire le périmètre de ZAC dans le cœur de bourg.

Cette note démontre que la réduction de périmètre est limitée et ne modifie pas la nature du projet de développement porté par la ZAC.

Les différentes pièces du dossier de création sont ainsi actualisées pour tenir compte de cette réduction de périmètre, sans porter atteinte à l'économie globale du projet ni à la mise en application des objectifs définis dans la charte de développement durable.

Document 2 : Rapport de présentation modifié:

Le rapport de présentation a été modifié pour tenir compte de la modification du périmètre et des modifications subséquentes du projet.

Il rappelle les objectifs de la collectivité et les choix pris en répondant aux 5 questions suivantes :

1. Pourquoi une opération double associant un projet de renouvellement urbain et une extension maîtrisée du bourg ?
2. Pourquoi un projet urbain ambitieux de recomposition du coeur de bourg ?
3. Pourquoi un projet urbain diversifié et structurant sur la façade Est du bourg ?
4. Quelles sont les raisons justifiant la nature du projet en terme quantitatif (nombre de logements) et qualitatif (typologie de ces logements) ?
5. Pourquoi la mise en place d'une procédure de ZAC ?

Il rappelle notamment que le projet de renouvellement urbain porté par la ZAC se justifie par la volonté de ne pas consommer trop d'espaces naturels et agricoles pour organiser le développement de la commune, mais aussi par le désir de renforcer la vitalité et la centralité du coeur de bourg.

Il précise aussi que le projet des ZAC s'appuiera sur un plan d'aménagement global permettant d'assurer la cohérence des extensions urbaines dans le domaine des déplacements, du stationnement, des aménagements d'espaces publics, etc...

Il intègre la légère réduction du nombre des constructions et précise que le projet prévoit la réalisation d'environ **255 nouveaux logements** sur une période de 10-15 ans.

Cet objectif s'inscrit aussi et toujours dans la politique intercommunale de l'habitat inscrite dans le PLH (cf chapitre 4.1.3 de ce document), qui fixe un objectif de constructions de 30 logements par an sur Hédé.

Le rapport de présentation présente ensuite l'environnement élargi et rapproché (pages 7 et suivantes. Il décrit la grande valeur patrimoniale des espaces naturels proches (étang de Hédé en site Natura 2000), mais aussi de la partie urbaine.

Il justifie le parti d'aménagement retenu, défini pour assurer une bonne intégration du projet dans son environnement:

- Vis à vis des impacts sur le paysage : pas d'incidence sur les différentes entrées dans le bourg, et définition d'un gradient de densité et d'un traitement paysager global pour une bonne intégration dans le paysage.

- Vis à vis des impacts sur les écosystèmes : préservation des habitats naturels qui se trouvent en aval du projet (zone humide liée au ruisseau de Maufant et site natura 2000 de l'étang).

- Vis à vis des impacts sur le milieu urbain : pour intégrer le futur quartier, le projet prévoit de

respecter les gabarits existants, de créer une hiérarchie dans les hauteurs et la densité (morphologie urbaine différente entre le coeur de bourg, et les espaces plus en périphérie de la ZAC). Il est aussi prévu de conserver des cônes de vue, et de valoriser les nombreux espaces verts inscrits dans le projet et accompagnant les nouveaux espaces publics.

Page 25, le rapport présente le schéma de composition du projet.

Le rapport de présentation permet donc de justifier l'opération retenue dans ses caractéristiques sociales, urbanistiques et environnementales.

Document 3 : plan de situation modifié

Le site d'étude est composé de deux parties distinctes :

- à l'Est du bourg, en «lisière» de l'urbanisation, un espace de 22 ha englobant les espaces agricoles situés entre la route de Guipel (RD 221) au nord et l'étang de Hédé au sud.
- au coeur de l'aire agglomérée, un îlot urbain comportant des espaces libres en coeur d'îlot au nord de la rue des 4 Frères Trotoux.

Document 4 : Plan périmétral modifié:

Il résulte du plan de zonage du PLU (majoritairement des zones 1AU) et des réflexions menées au cours des études.

Les limites de la ZAC sont légèrement différentes de celles des zones 1AU du PLU.

Pour la partie Est du projet :(extension d'urbanisation) :

- à l'est, la limite correspond au ruisseau de Maufant jusqu'à son débouché dans l'étang, et déborde légèrement sur la parcelle D 824.
- au nord, la limite se trouve dans le prolongement de la rue Alfred Anne Duportal.
- à l'ouest, le projet s'appuie sur le lotissement de l'étang nouvellement réalisé et sur l'urbanisation bordant le Pré Roulet
- Au sud, le site prévoit une accroche sur la rue de l'Etang, puis suit la limite nord des espaces urbanisés bordant l'étang de Hédé.

Pour la partie du projet en coeur d'îlot : (renouvellement urbain) :

- îlot au nord de la rue des 4 Frères Trotoux : rue du Chemin Horain à l'est, intégration du jardin du couvent et des terrains le bordant au nord, intégration des parcelles de la gendarmerie et d'un bâtiment agricole (parcelle A 77) à l'ouest, et rue des 4 frères Trotoux au sud..

Ce périmètre apparaît cohérent et équilibré pour répondre aux objectifs de l'opération d'aménagement. Il s'appuie sur des limites existantes (naturelles ou urbaines) pour maîtriser l'extension de la ville, et définit un espace de projet dans le coeur de bourg.

Ce périmètre est commenté au rapport de présentation et à l'étude d'impact.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce périmètre.

Document 5 : Etude d'impact modifiée :

Il convient de préciser que l'étude sera éventuellement complétée lors de l'élaboration du dossier de réalisation.

Cette étude d'impact a été actualisée pour tenir compte du périmètre de ZAC réduit.

Les chapitres "analyse des impacts" et "définition des mesures compensatoires" ont été mis à jour pour tenir compte du projet nouvellement défini.

Les impacts sur le milieu naturel et paysager et notamment sur le site Natura 2000 sont inchangés par rapport au dossier initial.

Les impacts sur le milieu urbain et sur le fonctionnement de la commune, notamment sur la circulation et sur les équipements, sont légèrement minorés puisque le projet est diminué de 25 logements. Enfin, le projet actualisé prévoit la réalisation de 255 logements sur un périmètre d'intervention de 10,3 ha, soit une densité de 24,8 logements/ha. Cette densité est similaire à celle du précédent dossier de création (25,5 ha).

Document 6 : Programme global des constructions modifié:

Le programme global prévisionnels des constructions est le suivant:

- **environ 255 logements**, avec la répartition indicative suivante : 41 % de logements individuels (libres et groupés), 26 % de logements semi-collectifs et 33 % de logements collectifs. Au moins **20 % seront des logements aidés en accession ou en locatif**,
- un espace commercial en accompagnement des logements de l'îlot central,
- **un équipements public** réalisé en aménageant un bâtiment existant ,

A ce programme immobilier s'ajoute l'aménagement des espaces publics : voirie et places (aire d'accueil des cars), squares, prairie, dispositifs de régulation des eaux pluviales rendus nécessaires du fait de l'imperméabilisation des terrains (noues, bassins...) chemins piétons-cycles, etc...

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

Vu l'article R.311-12, 2^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme ;

- **APPROUVE** le dossier de modification de la ZAC de Hédé et décide de modifier ladite ZAC ;
- **APPROUVE** le périmètre de la ZAC, tel que défini au plan périmétral, qui sera annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC modifiée est celui visé à la présente délibération ;
- **CONFIRME**, comme il a été décidé par délibération du 09 décembre 2011 approuvant le dossier de création et décidant de la création de la ZAC, que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Hédé seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement devenue la part Communale de la taxe d'Aménagement, à condition que soit mis à la charge des constructeurs et/ou aménageurs, les coûts des équipements visés à l'article 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage, publications et informations édictées à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que le dossier définitif du projet sera tenu à la disposition du public, lequel sera informé de cette mise à disposition en mairie à l'occasion de chacune des mesures de publicité effectuées ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires et relatifs à la présente création ;

OBJET N° 4-09-2012 : EFFACEMENT DES RESEAUX : APPROBATION DE L'ETUDE DETAILLEE

Le dossier n'étant pas encore parvenu en Mairie, cette question est reportée.

OBJET N° 5-09-2012 : MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EXERCEE PAR LE SDE 35

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**, :

- **AUTORISE**, en application de l'article L. 2122-21 du CGCT, Madame le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

OBJET N° 6-09-2012 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTREE BOURG DE BAZOUGES (RUE DE LA METAIRIE) - REMPLACEMENT DE 3 CANDELABRES

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise ETDE de La Selle en Luitré d'un montant de **5 545,00 € HT (6 631,82 € TTC)**
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Départemental d'électrification d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis.

OBJET N° 7-09-2012 : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE RANCE FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui,

dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** émet un avis **FAVORABLE** avec réserves :

ANNEXES au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

- **Modification Fiche Action N° 15** : - Ajout méthode proposée : - Promouvoir l'agriculture biologique -- Accompagner les reconversions (sensibilisation, diagnostic, plan de reconversion)

OBJET N° 8-09-2012 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE « CREATION ET GESTION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE »

Par délibération n°A-70-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences sociale à travers l'intérêt communautaire suivant : « **création et gestion d'un Point Information Jeunesse** ».

Description du projet :

Dans le cadre des réunions sur le Contrat de Territoire 2^{ème} génération, en présence de la société civile, le thème de la jeunesse (12-25 ans) a été identifiée comme une thématique prioritaire d'expérimentation sur le territoire de la Communauté de communes, avec par exemple la mise en place de lieux d'information pour la jeunesse sur le territoire communautaire.

Mission du PIJ

- Une mission de service public, ayant pour objectif de permettre aux jeunes par l'information de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes
- Ouvert à tous les jeunes
- Accueil anonyme et gratuit

Les actions du PIJ

Une information pratique et variée :

- Enseignement et formation
- Emploi et métiers (fiches métier, cursus de formation...informations du CRIJ (centre régional information jeunesse)
- Loisirs, vacances
- Vie quotidienne, logement, santé
- Europe et international

Les services proposés :

- Accès internet
- Frappe curriculum vitae
- Baby sitting
- Offres d'emploi
- Accompagnement de projets de jeunes
- Logement

Les animations :

- Des ateliers jobs d'été, ALSH, centre vacances (BAFA)
- Des forums sur la mobilité européenne, internationale

- Des groupes d'expression : santé, citoyenneté Des animations autour de l'usage des médias (internet, télévision, presse écrite...)

Les outils de l'information jeunesse :

- Kits thématiques
- Des supports ludo-éducatifs : jeux, expositions
- Des guides pratiques

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mrs ERONDEL, LEGRAND) décide de :

- **APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence SOCIALE** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« Création et gestion d'un Point information Jeunesse »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_70_2012 du conseil communautaire en séance du 28 juin 2012 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence SOCIALE** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« Création et gestion d'un Point Information Jeunesse »

**OBJET N° 9-09-2012 : RESTAURANT MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5-07-2012 du 11 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au Restaurant municipal.

Compte tenu de la réorganisation des postes, la durée du temps de travail de ce poste sera de 19,82/35^{ème}

Madame le Maire propose la suppression du poste à 12,20/35^{ème} et la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de travail annualisé de 19,82/35^{ème}.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- **la suppression** du poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 12,20/35^{ème} ;
- **ACCEPTE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet d'une durée annualisée **de 19,82/35^{ème} à compter du 1er septembre 2012.**

**OBJET N° 10-09-2012 : TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DE CERTAINS AGENTS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Compte tenu du départ de deux agents, une réorganisation des fonctions du personnel a été nécessaire.

Poste de Madame CERTENNAIS

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 20,82 /35^{ème} ;
- **CREER** un poste d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe pour une durée annualisée de 29,27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012 .

Poste de Madame CONNUEL

Après délibération, le Conseil municipal , à **l'unanimité** décide, de :

- **SUPPRIMER** du poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 24,65 /35^{ème} ;
- **CREER** un poste d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe pour une durée annualisée de 31,01/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012 .

Poste de Madame DAUCÉ

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 4,90 /35^{ème} ;
- **CREER** un poste d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe pour une durée annualisée de 5,33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012 .

Poste de Madame MORIN

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 26,13 /35 ème ;
- **CREER** un poste d'Adjoint Technique territorial 2 ème classe pour une durée annualisée de 29,05/35^{ème} à compter du 1er septembre 2012 .

Poste de Madame MURATI

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** décide de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 30,27/35 ème ;
- **CREER** un poste d'Adjoint Technique territorial 2 ème classe pour une durée annualisée de 31,58/35^{ème} à compter du 1er septembre 2012 .

Poste de Madame PIOT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** décide de :

- **SUPPRIMER** du poste d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 27,55 /35 ème ;
- **CREER** un poste d'Agent spécialisé de I 1^{ère} classe des écoles maternelles pour une durée annualisée de 28,53/35^{ème} à compter du 1er septembre 2012 .

OBJET N° 10 BIS-09-2012 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Madame le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe suite à la réussite à un examen professionnel de Monsieur Roland BOUGERIE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide **la suppression** du poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe et **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à compter du 4 juillet 2012.

OBJET N° 11-09-2012 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Il s'agit de rembourser au personnel communal les frais engagés dans le cadre de formations spécifiques à leurs fonctions (frais de restauration et frais de déplacement divers.)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **DECIDE** de prendre en charge les frais engagés par le personnel communal (frais de des restauration - frais de déplacement) sur présentation des justificatifs.

OBJET N° 12-09-2012 : FORUM HABITAT SAIN – TARIFS -

Il s'agit de préciser les droits d'inscription et le prix du repas.

1) Droit d'inscription

Comme l'an passé, le droit d'inscription est de 75,00 €.

La possibilité est laissée aux exposants de verser plus et de considérer ce surplus comme un don. La gratuité de l'inscription est accordée :

- Aux associations
- Aux entreprises sociales et solidaires

2) Prix du repas

Le prix du repas est fixé à 10 €.

La gratuité du repas est accordée :

- aux associations
- aux entreprises intervenant en tant que bénévoles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité ADOPTE** les droits d'inscription et le prix du repas ci-dessus **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations N° 25 du 05/11/2010 et N° 10-11-2011 du 16 /11/11

OBJET N° 13-09-2012 : INFORMATIONS DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Déclaration d'intention d'aliéner AUPAVIVE/EDARD : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 A N° 175 – La Magdeleine Surface 770m² + Bâtiment – **205 000 € -**

Déclaration d'intention d'aliéner PERROT/SEIGNEUR : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés Section A N° 570- 12, Rue des Forges– Surface 107 m² + Bâtiment – **35 000 € -**

OBJET N° 14-09-2012 : SUBVENTION AU CLSH DE DINGÉ

Par délibération n° 4-01-2012, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge une participation de 5,90 € par journée/enfant pour les enfants fréquentant le CLSH de Dingé. Ne connaissant pas le montant de la participation au moment du vote du Budget, aucune somme n'a été inscrite au BP 2012.

Ayant reçu de la Commune de Dingé, les avis des sommes à payer, Je vous demande d'inscrire la somme de 130,00 € par décision modificative.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité, ACCEPTE** d'inscrire au BP 2012 par décision modificative la somme de 130,00 € au compte 65734 – Participation Commune de Dingé et **DECIDE** du virement de crédit suivant :

Compte 6535 – Formation	- 130,00 €
Compte 65734 - Subvention communes	+ 130,00 €

OBJET N° 15-09-2012 : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Bénis informe le Conseil municipal de l'acquisition d'une autolaveuse pour le mille club et autres bâtiments communaux
- Madame Feudé fait part au conseil d'une pétition concernant le stationnement place de l'église. Un courrier de réponse sera envoyé
- Tonte des pelouses : voir arrêté municipal
- Entretien des cimetières : du retard a été pris mais cela va être réalisé sans désherbant chimique
- Mauvaises herbes Chemin des Courtillets : situation temporaire due à des travaux
- Vestiaires du terrain de football en mauvais état : cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil
- La Communauté de communes Bretagne Romantique a élargi son champ de compétences voirie à travers l'intérêt communautaire suivant : « entretien de voirie »
- Prochain conseil le vendredi 19 octobre 2012